



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Signature du marché de construction d'une salle d'évolution sportive à Camon.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 24 juin 2024,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise NUANSPORT a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lot n°11 "Equipements sportifs" du marché de construction d'une salle d'évolution sportive à Camon est attribué à l'entreprise NUANSPORT sise Route de Valencay 37460 Nouans Les Fontaines, pour un montant global de 66.138,58 euros HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX